



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## zones rurales

Question écrite n° 112211

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les problèmes que rencontrent les zones rurales pour le maintien ou l'installation d'entreprises sur leurs territoires. La survie de ces zones rurales passe par le maintien des services publics essentiels, mais aussi et surtout par la présence d'un tissu économique d'entreprises susceptibles de procurer aux collectivités locales les moyens budgétaires suffisants à leur fonctionnement et les emplois nécessaires pour conserver leur population. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures que son ministère a prises ou entend prendre en ce domaine. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

### Texte de la réponse

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, la LDTR, dont le ministère de l'agriculture et de la pêche en charge de la ruralité a assuré la coordination, fixe des objectifs de développement rural fondés sur quelques grands principes : en particulier l'accompagnement du développement économique et de l'emploi, et la garantie d'une meilleure offre de services au public. Le projet de loi élaboré par le Gouvernement et enrichi par le Parlement a eu d'emblée la volonté de moderniser et d'élargir tout le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR). Ces zones, qui concernent désormais près de 45 % de la superficie nationale et plus de 5,3 millions d'habitants, sont notamment très présentes en Haute-Vienne. La LDTR promeut dans ces zones l'installation et le maintien d'entreprises et d'activités, au moyen notamment d'allègements fiscaux portant sur l'imposition des revenus et des bénéfices ou sur la fiscalité locale. Ces mesures s'appliquent à la création d'activités économiques génératrices d'emploi, à l'offre de logements pour l'accueil de nouvelles populations et d'actifs, ou à l'offre de services au public, en particulier dans le domaine de la santé. La LDTR prévoit aussi des allègements de charges sociales en ZRR. Par ailleurs, la LDTR a été enrichie par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (LOA). Plusieurs dispositions de cette loi visent à alléger le coût de la main d'oeuvre, à améliorer les rémunérations et à sécuriser l'emploi pour le rendre plus attractif. Elle incite notamment à la constitution de groupements d'employeurs et soutient leur développement, gage d'emploi permanent et qualifié. L'insertion des demandeurs d'emploi dans des activités saisonnières est également facilitée. Ces mesures s'appuient notamment sur des allègements de charges sociales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Boisserie](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 112211

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 décembre 2006, page 12627

**Réponse publiée le** : 30 janvier 2007, page 1040